



BASSINS

Bassins, le 20 août 2012

Préavis n° 9/12

Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Un an après les modifications des critères de report de charges du Canton sur les Commune en matière de financement de la Police et des écoles de musique, il est important de stabiliser les effets financiers et ses conséquences pour les contribuables.

La Municipalité a défini les objectifs de la législature. Les plafonds financiers ont été validés et les plans d'investissements sont connus. La Municipalité élabore le budget 2013 sur la base des indices 2012. Force est de constater que des éléments financiers indépendants de la commune ne sont pas définis actuellement. Nous pensons en particulier aux effets de :

- Loi scolaire et harmonisation scolaire HARMOS et frais de parascolaire secondaire
- Effet des exonérations d'impôts des sociétés de l'Arc Lémanique sur la facture sociale
- Effet de la RPT fédérale pour le canton de Vaud
- Décision finale en matière de report de charges de 1.37 point d'impôts pour le financement de la police voir préavis (12/11)
- Fusion des SDIS (pompiers)
- Effet de la discussion sur le conseil régional (environ 4 points d'impôts communaux à ce jour) et que nous devons organiser dans le courant de l'année 2013

C'est avec une extrême prudence que la Municipalité envisage le budget 2013. Elle estime les recettes fiscales basées sur une stagnation de notre valeur de point d'impôt communal.

Il est nécessaire de rappeler que les effets de la taxe des déchets et les tarifs de l'eau ont été modifiés au cours de l'année 2012 ou pour 2013 en matière de déchets.

La Municipalité estime qu'il faut offrir la stabilité en matière de taux d'imposition 2013.

Impôts communaux

En tenant compte des effets de reports de charge du canton aux communes, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à **70 points**.

Synthèse totale pour le contribuable bachénard :

	2013	2012	2011
VD	155.0	155.0	157.0
Bassins	70.0	70.0	66.3
Total	225.0	225.0	223.3



BASSINS

Impôts fonciers et autres

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose de maintenir les taux 2012 pour 2013 de la manière suivante :

Année	2013		2012	2011
Impôt foncier				
immeubles	1.00	0/00	1.00	1.00
construction non immatriculée	0.50	0/00	0.50	0.50
impôt personnel fixe	0.00	CHF	0.00	0.00
Droits de mutation				
ventes, cessions, etc.	50	cts	50	50
Successions et donations				
ligne directe ascendante	50	cts	50	50
ligne directe descendante	0	cts	0	0
ligne collatérale	100	cts	100	100
entre non-parents	100	cts	100	100
Divers				
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	50	cts	50	50
Chiens	70.00	CHF	70.00	70.00
Tabacs	100	cts	100	100

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 9/12 du 20 août 2012,
où les conclusions du rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013, comme présenté dans le préavis municipal n° 9/12 soit 70 points d'impôts communaux et le tableau ci-dessus du préavis pour les autres impôts ;

d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2013.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : la Secrétaire :

D. Lohri M. Noirot